

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 10 octobre 2018 à 20 h

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	15	Le Conseil Municipal de la Commune de MONCRABEAU dûment	
<i>présents</i>	10	convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de	
<i>pouvoirs</i>	3	Monsieur Nicolas CHOISNEL , Maire	
<i>votants</i>	13		
<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	0 <i>abstentions</i>

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/10/2018

Etaient présents 10: BERTALOT Jean-Jacques - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire - GALABERT Marie-Josée – GEFFRE Valentine - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian– PRETI Frédéric - SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 1 : ROIRAND Jérôme

Absent(es) 1 : BICHON Jérôme

Pouvoir(s) 3 SALAFRANQUE Philippe donné à TRONGUET Christine
FUCHS Aurélie donné à LUSSAGNET Christian
CAPOT Jean-Paul donné à BERTALOT Jean-Jacques

Madame Christine Tronguet est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales
- Travaux en cours, projets, devis,
- Délibération Eau 47 : modifications au 1^{er} janvier 2019,
- Délibération achat / vente chemin rural Le Touch/Carreteron,
- Garderie scolaire,
- Participation symbolique associations hors commune,
- Divers : chemin, aire covoiturage, marché de Noël, distribution bulletin municipal...

30-2018 Objet : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

Nomenclature : 9.1 Autre domaine de compétence des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;

- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du **Syndicat EAU47**

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

31-2018 CESSION CHEMINS RURAUX SIS A CARRETERON ET A MAUVEZIN BAS (Commune/Girard Alain /GIRARD Aymeric)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire informe les conseillers que M. Girard Alain, propriétaire des parcelles O 674, 153, 133, 120, 121, 123, 124 domicilié à Moncrabeau sollicite l'acquisition du chemin rural sis à Carreteron (tracé jaune) situé section O d'une longueur d'environ 360 m.

Ce chemin rural de Carreteron est bordé de chaque côté par les parcelles citées ci-dessus. M. Girard Aymeric, domicilié à Moncrabeau, propriétaire des parcelles L 576, 577, 578, 581 sollicite l'acquisition du chemin rural sis à Mauvezin Bas (tracé vert) d'une longueur d'environ 380 m.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier :

- émet un avis favorable de principe pour les cessions ci-dessus mentionnées,
- Précise que ces cessions se feront sur la base de 0,70 € le mètre carré.
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire qui sera établi par un géomètre. Il est ici précisé que pour éviter d'engager inutilement des dépenses de géomètre à l'acquéreur, le document d'arpentage définitif ne sera établi que si l'enquête publique est favorable,
- Décide, qu'en cas d'accord sur les conditions de vente préconisées dans cette délibération et signature de l'acte d'engagement par l'intéressé, une enquête publique sera ouverte en Mairie, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s).

32-2018 ACHAT CHEMIN RURAL SIS A CARRETERON (Commune/Girard Alain)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire informe les conseillers que M. Girard Alain, propriétaire des parcelles O 119, 122, 123, 124 domicilié à Moncrabeau ayant sollicité l'acquisition du chemin rural sis à Carreteron (délibération 31-2018), il y a lieu de créer un nouveau chemin rural le long des parcelles indiquées ci-dessus (tracé vert) d'environ 340 m..

Le Conseil Municipal, après examen du dossier :

- émet un avis favorable de principe pour l'achat ci-dessus mentionné,
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge du demandeur Monsieur Girard Alain.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire qui sera établi par un géomètre. Il est ici précisé que pour éviter d'engager inutilement des dépenses de géomètre à l'acquéreur, le document d'arpentage définitif ne sera établi que si l'enquête publique est favorable,
- Décide, qu'en cas d'accord sur les conditions d'achats préconisées dans cette délibération et signature de l'acte d'engagement par l'intéressé, une enquête publique sera ouverte en Mairie, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s).

DIVERS

Voirie

- Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de demande de limitation de vitesse rue Léopold Bordes. Après concertation, le Conseil décide de limiter la vitesse à 30 km avec mise en place de panneaux et marquage au sol.

Lecture d'un courrier des riverains de la place Dupuy réclamant un panneau de stationnement interdit sauf riverains ; accordé par le Conseil.

Lecture d'un courrier concernant des dégâts causés sur une voie communale, le courrier sera transféré à la Communauté de Communes, service voirie.

Voyage scolaire

Demande de participation aux frais de transport pour un voyage scolaire au parc Vulcania en Auvergne. Le Conseil décide de participer mais demande la présentation de plusieurs devis de transport.

- Garderie scolaire : la commission se charge de se renseigner sur les incidents de retard répétés, la question de la gratuité ou pas de la garderie nécessite réflexion.

- demande de devis isolations des combles pour le logement du Musée, Salle des fêtes et Mairie.

- Annonces pour la location des logements T2 et T4 mise en ligne sur le bon coin.

Un état des lieux sera effectué par un huissier.

- Corvée éclairage de Noël les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre.

- Théâtre « Les copropriétaires » le samedi 20 octobre.